

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2019

Sur convocation en date du 12 septembre 2019

Les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur GUYOT Laurent, Maire

Etaient présents : Thierry BELLIVIER, Marie-Madeleine RIBON, Séverine MASSON, Catherine JACQUEMIN, Michèle OLMETA, Viviane MARGUET, Stanislas BRUN, Francis SIEDLECKY, Catherine TRASSAERT, Sylvaine DEMANGE, Olivier COCHERIL.

Etaient absents :

- Alain GAUDÉ qui a donné procuration à Stanislas BRUN
- Monsieur Sébastien CHAMBON qui a donné procuration à Madame Catherine TRASSAERT
- Madame Florence HARTENSTEIN qui a donné procuration à Madame Sylvaine DEMANGE
- Dominique MOLAND
- Jenny SCHARBANO
- Frédéric DRICOT
- Céline TEIVA

Madame Séverine MASSON est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2019

Le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal, dans le cadre de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal le 7 avril 2014 conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N° décision	Date	Contenu
19-25	08/07/2019	Décision de non préemption du bien cadastré AD 178 – AD 180 – AD 181 – AD 253, sis 47 Allée des Dahlias
19-26	22/07/2019	Décision de non préemption du bien cadastré AD 178 – AD 180 – AD 181 – AD 253,, sis 43 Allée des Dahlias
19-27	23/07/2019	Décision de non préemption du bien cadastré ZL 241 et ZL 242, sis Rue de la Haye Plaisante

19-28	25/07/2019	Décision de non préemption du bien cadastré AB 234 (Lots 1, 2 et 5), sis 3 rue Thiers
19-29	05/08/2019	Décision de non préemption du bien cadastré AD 139, sis 21 Rue du Chevre
19-30	05/08/2019	Signature d'un contrat de maintenance des hottes et VMC des salles des fêtes et polyvalente, avec la société TECHNI HOTTES – 39 Rue du Général Langlois à FROUARD, respectivement pour un montant TTC de 396.00 € et 234.00 € pour la salle des fêtes et de 300.00 € et 115.20 € pour la salle polyvalente.
19-31	05/08/2019	Signature d'un marché à procédure adaptée pour la mise en accessibilité du bâtiment de l'école du Parc – lot n° 1 – VRD Gros œuvre – carrelage avec l'entreprise HCT – Rue de la Chapelle – 55130 HOUDELAINCOURT, pour un montant TTC de 46 432.20 €.
19-32	05/08/2019	Signature d'un marché à procédure adaptée pour la mise en accessibilité du bâtiment de l'école du Parc – lot n° 2 – Charpente - zinguerie avec la SAS Daniel LAURENT – 4 route de Rigny la Salle – 55140 RIOGNY SAINT MARTIN, pour un montant TTC de 3 606.00 €.
19-33	05/08/2019	Signature d'un marché à procédure adaptée pour la mise en accessibilité du bâtiment de l'école du Parc – lot n° 3 – Métallerie avec l'entreprise SMC – Rue de la Noue Aubain – 70320 CORBENAY pour un montant TTC de 11 985.60 €.
19-34	05/08/2019	Signature d'un marché à procédure adaptée pour la mise en accessibilité du bâtiment de l'école du Parc – lot n° 4 – Menuiserie intérieure bois avec l'entreprise Gérard MILIANI – 67 Rue du Champ de Foire – 54200 TOUL, pour un montant TTC de 2 328.00 €.
19-35	05/08/2019	Signature d'un marché à procédure adaptée pour la mise en accessibilité du bâtiment de l'école du Parc – lot n° 5 – Electricité avec la SARL TOUL ELEC – 6 Grande Rue – 55190 TROUSSEY, pour un montant TTC de 12 459.60 €.
19-36	05/08/2019	Signature d'un marché à procédure adaptée pour la mise en accessibilité du bâtiment de l'école du Parc – lot n° 6 – Peinture avec la SARL TOUL DECORATION – 1 Rue de l'Ingressin – 5420 TOUL, pour un montant TTC de 10 267. 20 €.
19-37	02/07/2019	Signature d'une convention de contrôle technique avec le bureau VERITAS Construction – 7 route de l'Aviation – 54600 VILLERS LES NANCY, pour la mission « HAND » relative à la mise en accessibilité de l'école du Parc, pour un montant de 2 100. 00 E TTC
19-38	03/09/2019	Décision de non préemption du bien cadastré AB 5, sis 3 Avenue du Général Leclerc.

2019 – 47 : Finances locales – Décisions budgétaires (7.1) : budget communal : décision modificative n° 2

Olivier COCHERIL, adjoint en charge des finances, propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget :

Il convient d'ouvrir des crédits pour notamment d'une part régler les travaux ainsi que les honoraires de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'accessibilité de l'école du parc et d'autre part inscrire la somme attendue au titre du FCTVA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'ouvrir et de transférer les crédits suivants :

- **En investissement – Recettes**

- Art 10222 & 10 (IR) Autres.....+ 60 000.00 €

- **En investissement – Dépenses**

- Art 2313 & 23 (ID) Immobilisations en cours – constructions..... + 37 000. 00 €
 - Art 2312 & 23 (ID) Aménagements et aménagements de terrains+ 40 000. 00 €
 - Art 2315 & 23 (ID) Installation, matériel et outillages techniques..... - 19 000. 00 €
 - Art 2188 & 21 (ID) Autres immobilisations corporelles + 2 000. 00 €

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative n° 2, comme indiquée ci-dessus

2019 – 48 : Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7) : rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu les statuts et définitions de l'intérêt communautaire arrêtés par la Communauté de Communes Terres Toulaises (CC2T) et l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant modifications statutaires,

Vu le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 25 juin 2019, annexé à la présente délibération,

Considérant que des transferts de compétence ont été opérés, au 1^{er} janvier 2019 entre l'établissement public de coopération intercommunal et tout ou partie des communes en matière de petite enfance (au sein de la compétence action d'intérêt communautaire), mais également en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées établit et vote dans un délai de neuf mois à compter du transfert un rapport sur l'évaluation du coût d'exercice des compétences transférées réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges,

Considérant que ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 25 juin 2019,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2019 – 49 : Finances locales – Fiscalité (7.2) : institution de la taxe d'habitation sur les logements vacants

Monsieur Olivier COCHERIL, adjoint en charge des finances, expose au conseil municipal que la commune a engagé un travail sur les bases fiscales et sur l'équité entre contribuables, en confiant une étude à la société spécialisée ECOFINANCES qui a mis en évidence un certain nombre de logements déclarés vacants.

La commune perd une part de ressources en ne percevant pas de taxe d'habitation pour ces logements.

L'article 1407 bis du Code Général des Impôts (CGI) dispose que les communes dans lesquelles n'est pas perçue la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV), prévue à l'article 232 du même code, peuvent par

délibération du conseil municipal prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour application au 1^{er} janvier de l'année suivante, assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Selon de 1^{er} alinéa du paragraphe I de l'article 1407 du CGI, sont concernés les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons), qui sont habitables (clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum) et non meublés.

La vacance s'apprécie dans les conditions prévues au CGI avec les précisions suivantes : un logement est considéré comme vacant, s'il est libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence, est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant. La preuve de l'occupation peut être rapportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité,

De plus, la vacance ne doit pas être involontaire.

Ainsi, la vacance n'est pas due lorsqu'elle est imputable à une cause étrangère à la volonté du contribuable.

La taxe d'habitation sur les logements vacants s'applique sur la base d'imposition correspondant à la valeur locative brute du logement. Cette base n'est diminuée d'aucun abattement. Le taux applicable est le taux de la taxe d'habitation de la commune (12.27 %).

La taxe est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur à bail à construction ou à réhabilitation qui dispose du local depuis le début de la vacance.

En cas d'erreur sur l'appréciation de la vacance, les dégrèvements seraient à la charge de la commune et viennent en diminution de ses attributions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE D'ASSUJETTIR**, à compter du 1^{er} janvier 2020, à la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de 2 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition ;
- **CHARGE M.** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2019 – 50 : Fonction publique : autres catégories de personnels (4.4) : indemnités de fonction à un conseiller municipal titulaire de délégation

Monsieur le Maire expose que l'article L .2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales l'autorise à déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en dates du 16 février 2016 du 7 avril 2014 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2123-24-1 alinéa III du CGCT, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une

indemnité de fonctions spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Il propose d'allouer, avec effet au 01/10/2019, une indemnité de fonctions au taux de **6 %** de l'indice brut 1015 (soit **228, 09 €** à ce jour pour l'indice brut mensuel), à Monsieur Francis SIEDLECKY, conseiller municipal délégué à la communication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'allouer, avec effet au 1^{er} octobre 2019, une indemnité de fonction à Monsieur Francis SIEDLECKY, délégué à la communication par arrêté municipal à intervenir, au taux de **6 %** de l'indice brut 1015 (soit 228, 09 € bruts mensuels à la date de ce jour)

2019 – 51 : Fonction publique – Autres catégories de personnel (4.4) : rémunération d'un professeur des écoles pour l'étude surveillée.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 23 juillet 2002, le conseil municipal a institué un créneau horaire pour l'étude surveillée assurée par un enseignant.

Afin de permettre la rémunération des heures effectuées par les professeurs des écoles, il convient de préciser le nom de l'enseignant autorisé à encadrer l'étude surveillée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur Damien LALLEMAND à assurer l'étude surveillée.
- **PRECISE** qu'il sera fait application du taux plafond de rémunération en vigueur pour indemniser cet enseignant.

2019 – 52 : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé (3.6) : ONF : convention d'assistance à donneur d'ordre

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition d'assistance de l'ONF pour les services forestiers d'exploitation 2019/2020

La mission d'assistance technique comprend :

- Encadrement de l'exploitation forestière.
- Suivi du chantier
- Contrôle de conformité des travaux aux prescriptions techniques
- Organisation des opérations préalables à la réception des travaux
- Examen des désordres signalés par le maître d'ouvrage
- Abattage, façonnage et débardage sur les parcelles 11r – 24 - 25

La mission comprend également une prestation de cubage/classement pour la commercialisation des bois.

La facturation sera établie en fonction des quantités réellement réalisées.

La rémunération du maître d'œuvre est de 1 030, 00 € H.T, à laquelle s'ajoutent 698.40 € H.T. au titre d'une prestation d'expertise pour le cubage et le classement des bois et 63.00 € pour l'encadrement de l'exploitation forestière.

Le montant estimatif des travaux est de 6 000, 00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de signer la convention d'assistance à donneur d'ordre avec l'Office National des Forêts, afin d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'encadrement d'exploitation des parcelles 11r – 24 – 25 pour un montant de 1 030, 00 € H.T. et de 698.40 € HT pour la prestation d'expertise pour le cubage et le classement des bois et 63.00 € pour l'encadrement de l'exploitation forestière.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019.

2019 – 53 : s *Institutions et vie politique – Intercommunalité (57)* - signature avec la CC2T d'une convention de mise à disposition d'un broyeur mobile de végétaux.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la communauté de communes Terres Toulaises (CC2T) met à disposition des communes membres, un broyeur de végétaux mobile sur remorque, tractable avec un véhicule léger et un permis B.

Il s'agit d'un broyeur multi-végétaux avec tapis roulant et sécurités.

La mise à disposition se fait uniquement aux communes membres et en aucun cas aux particuliers.

Le matériel est couvert par la responsabilité civile et dommages aux biens de la CC2T.

Chaque commune qui souhaite utiliser le broyeur doit souscrire un contrat d'assurance ad hoc pour assurer l'utilisation du matériel et les agents qui interviendront sur ce broyeur.

Des sessions de formations seront organisées par la CC2T pour permettre aux agents communaux d'acquérir les bases d'utilisation du matériel.

Pour bénéficier de cette mise à disposition, il convient de signer au préalable avec la CC2T une convention d'utilisation de ce broyeur, qui précise les modalités de location, ainsi que la tarification applicable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec la CC2T, pour l'utilisation du broyeur mobile de végétaux.
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

2019 – 54 : *Institutions et vie politique – Intercommunalité (57)* : **implantation de conteneurs aériens**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que dans le cadre de sa compétence Environnement – Déchets ménagers, la communauté de communes Terres Toulaises (CC2T) exige des communes une délibération pour l'implantation ou la modification des points d'apports volontaires (PAV) sur leur territoire.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser l'implantation d'un PAV aérien sur la parcelle cadastrée ZO 137 Rue du Stade, à côté de la déchetterie verte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** l'implantation de PAV aériens :
 - Rue du Stade, sur la parcelle cadastrée ZO 137
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2019 – 55 : Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7) : présentation du rapport d'activités 2018 du Syndicat Cœur Toulinois.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales, le Président du Syndicat Mixte Cœur Toulinois a transmis un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2018.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune de l'organe délibérant du syndicat sont entendus. Le président du syndicat peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Monsieur le Maire indique que chaque membre du conseil municipal a été destinataire de ce rapport et qu'il se tient, en sa qualité de Président dudit syndicat, à la disposition du conseil municipal pour répondre à ses questions.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2018 présenté par le Syndicat Mixte de production et de sécurisation de l'alimentation en eau potable du Cœur du Toulinois.

2019 – 56 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : SPL – XDEMAT : rapport de gestion du conseil d'administration

Par délibération du **10 avril 2018**, le conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de **DONNE ACTE** à M. le Maire de cette communication.

Séance levée à 21 h 30

Délibérations prises en séance publique le 17 septembre 2019

2019 – 47 : *Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)* : **budget communal : décision modificative n° 2**

2019 – 48 : *Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7)* : **rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées**

2019 – 50 : *Fonction publique : autres catégories de personnels (4.4)* : **indemnités de fonction à un conseiller municipal titulaire de délégation**

2019 – 50 : *Fonction publique : autres catégories de personnels (4.4)* : **indemnités de fonction à un conseiller municipal titulaire de délégation**

2019 – 51 : *Fonction publique – Autres catégories de personnel (4.4)* : **rémunération d'un professeur des écoles pour l'étude surveillée.**

2019 – 52 : *Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé (3.6)* : **ONF : convention d'assistance à donneur d'ordre**

2019 – 53 : *s Institutions et vie politique – Intercommunalité (57)* - signature avec la CC2T d'une convention de mise à disposition d'un broyeur mobile de végétaux.

2019 – 54 : *Institutions et vie politique – Intercommunalité (57)* : **implantation de conteneurs aériens**

2019 – 55 : *Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7)* : **présentation du rapport d'activités 2018 du Syndicat Cœur Toulous.**

2019 – 56 : *Autres domaines de compétences des communes (9.1)* : **SPL – XDEMAT : rapport de gestion du conseil d'administration**

Pour copie conforme
Le 18 septembre 2019
Le Maire,
Laurent GUYOT

